

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) modifiant le Code wallon du développement territorial, Partie réglementaire en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code du développement territorial, Partie décrétable, les articles D.IV.26, §1, alinéa 2, et D.IV.30, §3, modifié par le décret du 13 décembre 2023 ;

Vu le Code du développement territorial, Partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du développement territorial, partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière ;

Vu le rapport du 10 mars 2025 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis n° 32/2025 de l'Autorité de protection des données, donné le 13 mai 2025 ;

Vu l'avis n° AT.25.69.AV du pôle Aménagement du territoire, donné le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie donné le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'État, donné le... , en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2024 reportant l'entrée en vigueur des articles 43 et 45, 2°, ainsi que de certaines annexes de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du développement territorial, partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière ;

Considérant que les annexes 5, 6, 7, 8 et 11 du Code du développement territorial – Partie réglementaire en vigueur peuvent être supprimées dès lors que de nouveaux formulaires remplaceront les annexes 4, 5/1, 9, 10 et 15 du Code du développement territorial – Partie réglementaire ;

Considérant l'avis de la Direction du Bâtiment durable du Service Public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie donné le 22 mai 2025 ;

Considérant l'avis d'initiative du Secrétariat Général du Service Public de Wallonie donné le 22 mai 2025 ;

Sur la proposition du Ministre du Territoire ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'article R.IV.26-1 du Code de développement territorial, Partie réglementaire, est remplacé par ce qui suit :

« Art. R.IV.26-1. § 1^{er}. La demande de permis d'urbanisme portant sur des actes et travaux qui requièrent le concours obligatoire d'un architecte est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 4 qui en fixe le contenu.

La demande de permis d'urbanisme portant sur des actes et travaux dispensés du concours obligatoire d'un architecte est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 6 qui en fixe le contenu.

La demande de permis d'urbanisme portant sur l'implantation d'un commerce au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, du Code est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 5 qui en fixe le contenu.

Lorsque la demande de permis d'urbanisme porte à la fois sur l'implantation d'un commerce au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8°, du Code et sur d'autres actes et travaux visés à l'article D.IV.4, alinéa 1^{er} du Code, qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

§ 2. La demande de permis d'urbanisation, de modification du permis d'urbanisation ou de permis d'urbanisation à contenu simplifié est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 7 qui en fixe le contenu.

§ 3. Le Ministre peut modifier le contenu des annexes 4 à 7. ».

Art. 2. Dans l'article R.IV.26-3, du même code, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 7 visées à l'article R.IV.26-1. ».

Art. 3. L'article R.IV.28-2 du même code est abrogé.

Art. 4. L'article R.IV.30-1 du même code est remplacé par ce qui suit :

« Art. R.IV.30-1. La demande de certificat d'urbanisme n°1 est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 14 qui en fixe le contenu.

La demande de certificat d'urbanisme n° 2 est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 8 qui en fixe le contenu.

Le Ministre peut modifier le contenu de l'annexe 8. ».

Art. 5. Dans l'article R.IV.30-3, du même code, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans l'annexe 8 visée à l'article R.IV.30-1. ».

Art. 6. Dans le même code, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° l'annexe 4 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- 2° l'annexe 5 est abrogée ;
- 3° l'annexe 5/1 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté ;
- 4° l'annexe 6 est abrogée ;
- 5° l'annexe 7 est abrogée ;
- 6° l'annexe 8 est abrogée ;
- 7° l'annexe 9 est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent arrêté ;
- 8° l'annexe 10 est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent arrêté ;
- 9° l'annexe 11 est abrogée ;
- 10° l'annexe 15 est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent arrêté.

Art.7. Les articles 126, 127, 129, 131 à 134 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code wallon du développement territorial - Partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière sont abrogés.

Art. 8. L'alinéa 2 de l'article 152 du même arrêté du 25 avril 2024, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 23 juillet 2024 et du 10 avril 2025, est abrogé.

Art. 9. Les annexes 4, 5, 7, 9 à 12 jointes au même arrêté du 25 avril 2024 sont abrogées.

Art.10. Les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme n°2, de permis unique dont le dépôt, attesté par un récépissé ou dont la réception de l'envoi, attestée par un accusé de réception postal ou assimilé est antérieure à l'entrée en vigueur du présent arrêté, poursuivent leur instruction sur la base des dispositions en vigueur à la date du récépissé ou de l'accusé de réception de l'introduction de la demande.

Art. 11. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les articles 7, 8 et 9 du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Art. 12. Le Ministre qui a le Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date)

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Ministre du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

François DESQUESNES

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) modifiant le Code wallon de développement territorial, Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Annexe 4 au Code du développement territorial, Partie réglementaire



Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....



Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : <https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires>. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet « **MON PROJET** ».

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Architecte

Nom :Prénom :

Dénomination sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n°..... par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone :

Courriel :

Cadre 2 – Coordonnées d'implantation du projet / Optimisation spatiale

Rue :n°

Commune :

1) Artificialisation

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
Parcelle 1							Oui/Non
Parcelle 2							Oui/Non
Parcelle 3							Oui/Non
Parcelle 4							Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non
					Superficie non cadastrée (m²)		
Non cadastré							

Définitions associées :

- **Nature cadastrale** : Occupation du sol telle que documenté par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale et déterminée, pour chaque parcelle, par les agents du SPF Finances selon sa destination morphologique tenant compte de ses caractéristiques en termes de construction et d'aménagement au moment de leur conception, ou à défaut, à leur configuration actuelle.

2) Pleine terre

	Superficie (m²)	Surface en pleine terre - Situation existante (m²)	Surface en pleine terre - Situation projetée (m²)	Part de terrain en pleine terre - Situation existante (%)	Part de terrain en pleine terre - Situation projetée (%)
Terrain	$\underline{a}$	$\underline{x}$	$\underline{y}$	$\underline{x/a}$	$\underline{y/a}$

Définitions associées :

- **Terrain** : Surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation (SDT). La superficie du terrain correspond à la somme des superficies des parcelles et éventuellement de la superficie non cadastrée (cf. Point 1 Artificialisation).
- **Surface en pleine terre** : Surface libre de toute construction, y compris en sous-sol, aménagée sans minéralisation (gravier, allées pavées, trottoirs pavés, parkings, terrains imperméabilisés (asphaltes ou béton par ex.), routes, etc.) et permettant au sol d'assurer ses fonctions naturelles (définition adaptée du SDT).

3) Imperméabilisation

	Surface imperméabilisée - Situation existante (m²)	Surface imperméabilisée - Situation projetée (m²)	Imperméabilisation (m²)
Terrain	$\underline{x}$	$\underline{y}$	$\underline{y - x}$

Définitions associées :

- **Terrain** : surface dédiée à un projet d'urbanisme ou d'urbanisation. (SDT)
- **Surface imperméabilisée** : surface dont le sol et le sous-sol sont recouverts de manière permanente par un matériau artificiel imperméable (asphalte ou béton, par exemple) (définition adaptée du SDT).

Cadre 3 – Objet de la demande

Description succincte du projet (Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez l'activité accueillie, existante et/ou projetée, dans les bâtiments ou sur le terrain, les éventuelles démolitions, transformations, les nouvelles constructions ou installations, création de logements, aménagement des abords, etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☐ Si le projet comporte également une **modification sensible du relief du sol**, précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :



.....

.....

☐ Si le projet comporte le placement d'une ou plusieurs **enseignes** ou **dispositifs de publicité**, précisez en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités

(lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, etc.) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, etc.) :


.....
.....

☐ Si le projet comporte des travaux de **boisement, déboisement, abattage d'arbres isolés** à haute tige, de **haies ou allées**, l'abattage ou la modification du système racinaire ou de l'aspect d'un **arbre, arbuste ou haie remarquable**, la modification de la **végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, présentez les actes et travaux projetés (nature de la végétation, nombre d'arbres, âge supposé), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre) :


.....
.....

☐ Si le projet concerne un **module de production d'énergie**, précisez la puissance du module :



☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :


.....
.....

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation.


.....
.....

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme à durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :


.....
.....

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :


.....
.....

☐ Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, etc.) et les contraintes induites par le projet :

Cadre 4 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

[illegible]

Cadre 5 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

.....

.....

.....

.....


 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :


 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT :

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :


 Enumérez le ou les écarts sollicités :


 Expliquez et motivez le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT :

Cadre 6 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

 À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.

 L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents <u>obligatoires</u> pour toute demande de permis			
☐	Le <u>présent</u> formulaire de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés. Il est signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☐	Un reportage photographique	Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte d'ensemble (bâti et non bâti) proche du futur projet avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet. 	4*
☐	Les plans (voir cadre 7)		4*
☐	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre l'un de ces deux documents requis par le Code de l'Environnement.	4*
☐	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
☐	Formulaire (PEB) Performance Énergétique des Bâtiments	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. Références du dossier PEB :	2
☐	Le formulaire statistique du SPF Economie pour les permis de bâtir (Statbel)	Joindre l'un des deux formulaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Modèle I</u> pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation. • <u>Modèle II</u> pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation. NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement). Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		Références de l'autorisation patrimoniale :	
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine. A joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une évaluation appropriée des incidences	A joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	A joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière	A joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	A joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	A joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet :	A joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	<ul style="list-style-type: none"> N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations 	détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	
☐	<p>Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable :</p> <ul style="list-style-type: none"> N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	<p>Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante.</p>	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	<p>Tout document de nature à démontrer que le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	<p>À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » édité par le SPW-TLPE détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	<p>Les mesures en matière de lutte contre le radon</p>	<p>Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon.</p>	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	<p>Un rapport technique d'infiltration</p>	<p>À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. 	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CoDT	Joindre : <ul style="list-style-type: none"> Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	2
☐	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	A joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
☐	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. <i>NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)</i>	3
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : <ul style="list-style-type: none"> Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; Soit des travaux de voiries soumis à coordination. 	3

Cadre 7 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont cotés et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
Plans requis pour toute demande de permis			
☐	Un plan de situation du bien	1/10. 000 ^e ou 1/5.000 ^e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 500 mètres du bien : <ul style="list-style-type: none"> L'orientation ; Les voies de desserte et leur dénomination.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
☐	Un plan du contexte urbanistique et paysager	1/1.000 ^e ou de 1/500 ^e	Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation ; • La voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ; • L'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ; • Lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique.
☐	Un plan d'implantation	1/500 ^e , 1/250 ^e ou de 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées et les courbes de niveau ; • Au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • Le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ; • L'aménagement maintenu ou projeté du sol de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • Le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ; • Les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
☐	Un plan de visualisation du projet	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur le plan reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire : <ul style="list-style-type: none"> • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux, • L'indication du nombre de logements, leur superficie, leur situation dans la construction existante, • Les élévations, • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation.
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Modification, création, suppression de voirie (communale,		Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Une vue en plan et des profils en long au 1/200^e ou 1/1000^e; • Des profils en travers au 1/100^e ou 1/50^e • Une coupe-type avec les matériaux projetés.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
	régionale ou privée)		NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
☐	Constructions groupées d'habitations		Doit figurer sur le plan d'implantation les limites des futurs lots lorsque la demande porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable
☐	Modification sensible du relief du sol		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer, • Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement, • La situation prévue après l'enlèvement du dépôt, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • La situation et la superficie de l'espace à utiliser, • Leur implantation, • Leur genre et leur nombre, • Le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • La situation et superficie de l'espace à boiser ou déboiser, • L'indication des essences, • La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; • L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; • L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. • La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
	haies remarquables		
☐	Défrichement ou modification de la végétation		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier • La nature de la végétation, • La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Cadre 8 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

Cadre 9 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT Plan de secteur Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER Schéma de développement pluricommunal Schéma de développement communal Schéma d'orientation local Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC Guide communal d'urbanisme Permis d'urbanisation Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée 	
	Antécédents de la demande : Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. <ul style="list-style-type: none"> Permis d'urbanisme déjà délivrés pour le terrain. Certificat d'urbanisme n°2 Autres permis relatifs au bien (urbanisation, autorisation de classe 3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique 	
Code wallon du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon Bien à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique Grand projet au sens du COPAT 	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs :	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO)

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée • Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude • L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Création - modification - d'un établissement SEVESO • Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB) 	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une <ul style="list-style-type: none"> • Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables 	
Equipement du terrain	Terrain disposant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent • Critères de salubrité pour les logements du Code wallon de l'habitation durable 	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du ... (date) modifiant le Code du développement territorial - Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Namur, le ... 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Ministre du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop at the end.

François DESQUESNES

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) modifiant le Code wallon de développement territorial, Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Annexe 5 au Code du développement territorial, Partie réglementaire



**Demande de permis d'urbanisme portant sur
l'implantation d'un commerce au sens de l'article
D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8° du CoDT**

Attention : Joindre le ou les autres formulaires de demande de permis ad hoc ainsi que les plans et documents y afférents lorsque la demande de permis d'urbanisme comporte également d'autres actes et travaux visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 du CoDT (construction, transformation, ...).

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

 Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : <https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires>. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet « **MON PROJET** ».

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom :Prénom :

Dénomination sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone :

Courriel :

Cadre 2 – Objet de la demande

Fait générateur de la demande d'implanter un commerce au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 8° du CoDT :

a) réaliser une construction nouvelle qui prévoit l'implantation d'un établissement de commerce de détail d'une surface commerciale nette supérieure à quatre cents mètres carrés (ou deux cents mètres carrés*)

- oui /non

b) réaliser un projet d'ensemble commercial répondant à la surface définie au a)*, c'est-à-dire un ensemble d'établissements de commerce de détail, qu'ils soient situés ou non dans des bâtiments séparés et qu'une même personne en soit ou non le promoteur, le propriétaire, l'exploitant ou le titulaire du permis, qui sont réunis sur un même site et entre lesquels il existe un lien de droit ou de fait, notamment sur le plan financier, commercial ou matériel ou qui font l'objet d'une procédure commune concertée en matière de permis d'urbanisme ou de permis unique - **oui /non**

c) dans un établissement de commerce de détail ou un ensemble commercial ayant déjà atteint la surface définie au a)* ou la dépassant par la réalisation du projet, réaliser un projet d'extension de plus de vingt pour cent de la surface commerciale nette existante, ou de plus trois cents mètres carrés de surface commerciale nette supplémentaire - **oui /non**

d) réaliser un projet d'exploitation d'un ou plusieurs établissements de commerce de détail ou d'un ensemble commercial répondant à la surface définie au a)* dans un immeuble existant qui n'était pas affecté à une activité commerciale - **oui /non**

e) modifier de manière importante la nature de l'activité commerciale d'un établissement de commerce de détail ou d'un ensemble commercial dans un immeuble déjà affecté à des fins commerciales existant et répondant à la surface définie au a)* - **oui /non**

* l'article D.IV.4 alinéa 4 précise que « Par délibération, le conseil communal peut soumettre à permis l'implantation d'un commerce de l'une des manières visées à l'alinéa 1^{er}, 8°, d'une surface commerciale nette supérieure à deux cents mètres carrés. ».

Description succincte du projet et justification, le cas échéant, de la relocalisation du commerce :



.....

.....

.....

.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :



.....

.....

☐ Si la demande vise un projet qui consiste en un point de vente établi pour une courte durée, en vue d'occuper des cellules vides, d'attirer de nouveaux types de chalands ou de tester de nouveaux concepts, précisez-le en vue de l'application de l'article D.IV.80, §1/2 du CoDT :



.....

.....

☐ Si le bien a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'implantation commerciale (PIC/PI) ou socio-économique (SE1/SE2), précisez-en la date de délivrance et leurs références :



.....

.....

Cadre 3 - Commerces

Aide de remplissage :

Il y a lieu de répertorier dans les tableaux ci-dessous, les commerces projetés en précisant la SCN (Surface Commerciale Nette) de chaque catégorie d'achats (et des assortiments) et d'y déterminer le pourcentage (au regard de la cellule).

Si le projet comprend plusieurs cellules commerciales, il y a lieu de produire un tableau par cellule*.

En cas de modification de manière importante de la nature de l'activité commerciale ou d'extension commerciale compléter également la colonne « SCN existante et autorisée ».

Pour rappel, l'article D.IV.4/1 du CoDT précise ce qui suit :

« §3. Les commerces visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 8°, sont répartis en trois catégories, classées de la plus sensible au regard du développement durable et attractif du territoire à la moins sensible :

1° les commerces d'achats légers ;

2° les commerces d'achats alimentaires ;

3° les commerces d'achats lourds.

(...) Un commerce appartient à la catégorie la plus sensible dont relève au minimum quinze pour cent des articles commercialisés ou plus de deux cents mètres carrés de surface commerciale nette. »

N° CELLULE	SCN EXISTANTE ET AUTORISÉE (M ²)	SCN PROJETÉE (M ²)
SCN LEGER TOTALE		
ÉQUIPEMENT DE LA PERSONNE : vêtements, chaussures, accessoires, soins du corps, etc.		

ÉQUIPEMENT DE LA MAISON : article de ménage, décoration, etc.		
EQUIPEMENT DE LOISIRS : sport, librairie – papeterie, multimédia, animaux, etc.		
SCN ALIMENTAIRE TOTALE : alimentation générale ou spécialisée		
SCN LOURD TOTALE		
ÉQUIPEMENT DE LA MAISON (meublier, textiles, électroménagers, bricolage, etc.)		
LOISIRS (transports, sport, animaux, etc.)		
SURFACE COMMERCIALE NETTE TOTALE		
Au regard de la SCN de la cellule, ce commerce présente les pourcentages suivants :% d'activités commerciales de type « achats légers »% d'activités commerciales de type « alimentaires »% d'activités commerciales de type « achats lourds »		

***Attention - Dans le cas d'un ensemble commercial :** seul(s) le(s) commerce(s) concerné(s) par l'objet de la demande doit(vent) ventiler sa(leurs) superficie selon les types d'achats (alimentaire, léger, lourd) et leur assortiment. Les autres commerces de l'ensemble commercial doivent être listés en précisant le nom de l'enseigne, la surface commerciale nette, le type d'achat et leur classement dans le sous-secteur correspondant tel qu'accordé dans le dernier permis en date. Leur SCN ne doit pas être ventilée par catégorie d'achat.

N° cellule	Nom de l'enseigne	SCN (superficie commerciale nette autorisée en m²)	Type d'achat (alimentaire, léger, lourd) au regard de la législation en vigueur au moment de l'octroi du permis	Sous-secteur (vêtements, chaussures, soins du corps, etc.)	Référence du permis couvrant le commerce

Cadre 4 – Localisation du projet

Localisation du projet

Rue :n°

Commune :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire
Parcelle 1							Oui/Non
Parcelle 2							Oui/Non
Parcelle 3							Oui/Non
Parcelle 4							Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non

Cadre 5 – Réglementation applicable : Liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Justifier le respect de votre projet aux **mesures guidant l'urbanisation liées aux implantations commerciales** établies par le schéma de développement du territoire (SDT). Si votre projet s'écarte des indications du SDT, expliquez et motivez le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT :

.....

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

 **Enumérez** la ou les dérogations sollicitées :

.....
.....
.....
.....

 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

.....
.....
.....
.....

 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT :

.....
.....
.....
.....

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma communal**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

 **Enumérez** le ou les écarts sollicités :

.....
.....
.....
.....

 **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT :

.....
.....
.....
.....

Cadre 6 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

 *À titre **exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.*

☞ L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents <u>obligatoires</u> pour toute demande de permis			
☐	Le présent formulaire de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés. Il est signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☐	Un reportage photographique	Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie • Au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général 	4*
☐	Les plans (voir cadre 7)		4*
☐	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre l'un de ces deux documents requis par le Code de l'Environnement	4*
☐	Le formulaire statistique du SPF Economie pour les permis de bâtir (Statbel)	Joindre le formulaire suivant : Modèle II : Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment	2
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Permis préalables à savoir permis d'implantation commerciale (PIC/PI) ou socio-économique (SE1/SE2)		4*
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CoDT	Joindre : <ul style="list-style-type: none"> • Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée • La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	2

Cadre 7 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont cotés et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
☐	Un plan du contexte urbanistique et paysager	1/1.000 ^a ou de 1/500 ^a	Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation • Les voiries de desserte cotées avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination • L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci • L'indication des emplacements des aires de stationnement pour les véhicules dans un rayon de 100 mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique
☐	Un plan représentant l'occupation de la ou des parcelles		Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • Les limites de la ou des parcelles concernées • Le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la ou les parcelles • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain • L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de dépôt, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations • L'aménagement des abords maintenus ou projetés du solde de la ou des parcelles concernées
☐	Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux		Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • La délimitation des autres fonctions (logement, bureau, HoReCa, services, etc.) et la superficie • Les accès et sortie de secours
☐	Un plan ou un schéma des enseignes et dispositifs publicitaires		Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • Les couleurs, dimensions, etc., en précisant leur localisation sur le plan d'occupation de la ou des parcelles
☐	Un plan détaillé du commerce concerné		Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • La zone concernée par la surface commerciale nette • La zone de caisse, de stockage et locaux sociaux
☐	Un plan d'implantation de l'ensemble commercial		D'application uniquement s'il s'agit d'un ensemble commercial Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • La délimitation des cellules commerciales • Le nom des enseignes et les surfaces commerciales nettes

Cadre 8 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des

données (ou Data Protection Officer - DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

Cadre 9 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille **ne doit pas** être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Schéma de développement territorial Plan de secteur Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER Schéma de développement pluricommunal Schéma de développement communal Schéma d'orientation local Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC Guide communal d'urbanisme Permis d'urbanisation Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée 	
Code wallon du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon Bien à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique Grand projet au sens du COPAT 	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : <ul style="list-style-type: none"> L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée Le ruissellement concentré : très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude L'éboulement d'une paroi rocheuse Le glissement de terrain Le karst Les affaissements miniers Le risque sismique Autre risque 	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) : <ul style="list-style-type: none"> Création - modification - d'un établissement SEVESO Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie
Conservation de la Nature : Zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature	Bien situé dans/à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB)
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif – autonome – transitoire Captage : Présence d'une <ul style="list-style-type: none"> • zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables
Equipement du terrain	Terrain disposant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.
Autres caractéristiques du bien	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du ... (date) modifiant le Code du développement territorial - Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Namur, le ... 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Ministre du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

François DESQUESNES

Annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) modifiant le Code wallon de développement territorial, Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Annexe 6 au Code du développement territorial – Partie réglementaire



Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte en application de l'article R.IV.1-1 du CoDT

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....



Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : <https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires>. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet « **MON PROJET** ».

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom :Prénom :

Dénomination sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet

Rue :n°

Commune :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m ²)	Nature cadastrale	Propriétaire
<u>Parcelle 1</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 2</u>							Oui/Non

Parcelle 3							Oui/Non
Parcelle 4							Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non

Cadre 3 – Objet de la demande

Identification de la demande – Types d’actes et travaux (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande et explicitez-les).

☐ **Construire ou reconstruire** un bâtiment ou un ouvrage, placer une ou plusieurs **installations fixes**

✍ Décrivez l’entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment le type de construction, d’installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d’aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l’environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s’insérer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

✍ Si le projet concerne un **module de production d’énergie**, précisez la puissance du module :

.....

✍ Si le projet concerne la réalisation de **travaux techniques**, **décrivez en les travaux** :

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

.....

.....

.....

☐ **Démolir** une construction

✍ Préciser les motifs de la démolition et l’affectation de la ou des parcelles après démolition ainsi que les éventuelles mesures mises en œuvre au niveau des murs mis à nu des bâtiments contigus :

.....

.....

☐ **Placer un ou plusieurs enseignes ou dispositifs de publicité**

- ✍ Décrivez-en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, ...) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, ...) :

.....
.....
.....

☐ **Transformer une construction**

Par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural

- ✍ Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment la situation du bien avant travaux, la nature de travaux, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ **Créer un nouveau logement dans une construction existante**

Par créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.

- ✍ Précisez notamment le type de logement (habitation unifamiliale, studio, appartements, adaptable, intergénérationnel,), le nombre total de logements, la localisation du bien par rapport à des commerces, services et réseaux de transport en commun, les emplacements de stationnement existants ou prévus, l'offre en parcage vélo, la présence d'espace de rangement et d'espace extérieur privatif (jardin, terrasse, ...) , la gestion des vues et des vis-à-vis au sein de la ou des parcelles et par rapport aux voisins :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ **Modifier la destination de tout ou partie d'un bien**

- ✍ Décrire l'activité actuellement existante et celle projetée, dans le bâtiment ou sur le terrain :

.....
.....
.....
✍ Si le projet vise un hébergement touristique, décrivez également la capacité d'accueil maximale (nombre de chambres et nombre de lits), les modalités de fonctionnement de l'hébergement :

.....
.....
.....

☐ **Modifier sensiblement le relief du sol**

✍ Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

.....
.....
.....

☐ **Boiser ou déboiser, abattre des arbres isolés** à haute tige, des **haies ou allées**, abattre ou porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un **arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable**, défricher ou **modifier la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, cultiver des **sapins de Noël**.

✍ Présenter les actes et travaux projetés (nature de la végétation), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre)

Pour les arbres, allées et haies : le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé

Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important :

.....
.....
.....
.....
.....

☐ **Utiliser habituellement un terrain pour :**

☐ le **dépôt** d'un ou plusieurs **véhicules usagés**, de mitrailles, de **matériaux** ou de **déchets**

☐ le placement d'une ou plusieurs **installations mobiles**, y compris des habitations légères

✍ Précisez la nature des dépôts ou le type d'installations mobiles, le nombre et la fréquence d'utilisation du terrain :

.....
.....
.....
.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :


.....
.....

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation :


.....
.....

☐ Si le projet a pour effet d'**éteindre** ou de **modifier** des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, ...) et les contraintes induites par le projet :


.....

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme à durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :


.....
.....

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :


.....
.....
.....

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

 **Enumérez le ou les dérogations sollicitées :**

.....

.....

.....

 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation reprises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

.....

.....

.....

 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT

.....

.....

.....

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

 **Enumérez le ou les écarts sollicités :**

.....

.....

.....

 **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT

.....

.....

.....

.....

Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

-  À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.
-  L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents obligatoires pour toute demande de permis			
☐	Le <u>présent</u> formulaire de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☐	Un reportage photographique	Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • Deux photos, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois photos différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ; • En cas de démolition d'une construction ou d'une installation, au moins trois photos significatives de la construction ou de l'installation concernées 	4*
☐	Les plans (voir cadre 6)		4*
☐	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre le document requis par le Code de l'Environnement	4*
☐	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
☐	Formulaire (PEB) Performance Énergétique des Bâtiments	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. Références du dossier PEB :	2
☐	Le formulaire statistique du SPF Economie	Joindre l'un des deux formulaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Modèle I</u> pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation • <u>Modèle II</u> pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment.	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale :	
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit.	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l' autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet : <ul style="list-style-type: none"> N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations 	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : <ul style="list-style-type: none"> N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet <ul style="list-style-type: none"> Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau. <ul style="list-style-type: none"> Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. 	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CODT	Joindre : <ul style="list-style-type: none"> Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée, La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	2
☐	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de	À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel		
☐	L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;	A joindre en cas de travaux techniques	2
☐	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. <i>NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)</i>	3
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : <ul style="list-style-type: none"> • Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; • Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; • Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; • Soit des travaux de voiries soumis à coordination. 	3

Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
Plans requis pour toutes demandes			
☐	Un plan de situation du bien		Doit figurer sur le plan dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation, • Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination, • L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et sur les parcelles voisines dans un rayon de 50 mètres du projet, • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique, • L'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées.
☐	Un plan d'implantation		Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom,

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
			<ul style="list-style-type: none"> • Le relief du sol, • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • L'aménagement maintenu ou projeté du sol de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Démolition d'une construction ou d'une installation	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Joindre une vue en plan de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever.
☐	Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante.	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur un plan de visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir, à construire ou à transformer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ; • Les élévations ; • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ; • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;
☐	Création d'un ou plusieurs logements	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur un plan de visualisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication du nombre de logements, • Leur superficie, • Leur situation dans la construction existante, • Les coupes et les élévations.
☐	Modification de destination	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur un plan de visualisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet, • Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux.
☐	Travaux techniques	1/200 ^e , ou 1/1000 ^e ou 1/5.000 ^e pour les vues en plan et profils en long + 1/100 ^e ou 1/50 ^e pour les profils en travers	<p>Joindre un plan reprenant le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • Les limites cotées du terrain ; • Les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ; • L'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • L'implantation des bâtiments, existant sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ; • Les vues des différents peuplements éventuels ;
☐	Modification, création,		Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend :

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
	suppression de voirie (communale, régionale ou privée)		<ul style="list-style-type: none"> • Une vue en plan et des profils en long au 1/200e ou 1/1000e; • Des profils en travers au 1/100e ou 1/50e • Une coupe-type avec les matériaux projetés. • Un plan général de chaque tronçon de voirie <p>NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente</p>
☐	Modification sensible du relief du sol		<p>Doit figurer sur le plan d'implantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain, • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité		<p>Doit figurer sur le plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets		<p>Doit figurer sur le plan d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer • Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ; • La situation prévue après l'enlèvement du dépôt • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles		<p>Doit figurer sur le plan d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation et la superficie de l'espace à utiliser, • Leur implantation, • Leur genre et leur nombre • Le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël		<p>Doit figurer sur le plan d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser, • L'indication des essences, • La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect		<p>Doit figurer sur le plan d'implantation</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; • L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; • L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. • La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
	d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables		
☐	Défrichement ou modification de la végétation		Doit figurer sur le plan d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> • La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier • La nature de la végétation, • La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles

Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT Plan de secteur Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER Schéma de développement pluricommunal Schéma de développement communal Schéma d'orientation local Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGSBR – RGUEDP - RUQAC Guide communal d'urbanisme Permis d'urbanisation Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée 	
Code wallon du Patrimoine	Antécédents de la demande : permis et certificats déjà délivrés pour le terrain. Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. <ul style="list-style-type: none"> Certificat d'urbanisme n°2 Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique 	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : <ul style="list-style-type: none"> L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude L'éboulement d'une paroi rocheuse Le glissement de terrain Le karst Les affaissements miniers 	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) <ul style="list-style-type: none"> Création - modification - d'un établissement SEVESO Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	<ul style="list-style-type: none"> Le risque sismique Autre risque ... 	
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> Site Natura 2000 proposé ou arrêté Réserve naturelle domaniale/agrée Cavité souterraine d'intérêt scientifique Zone humide d'intérêt biologique Réserve forestière Site de grand intérêt biologique (SGIB) 	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une <ul style="list-style-type: none"> Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables 	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de reconnaissance économique Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur Situé le long d'une voirie régionale - autoroute Situé le long d'une voie de chemin de fer Situé le long d'un RAVeL Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) Présence d'une ligne haute-tension - canalisation Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent Critères de salubrité du CWHD pour les logements 	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du ... (date) modifiant le Code du développement territorial - Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Namur, le ... 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Ministre du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small crossbar.

François DESQUESNES

Annexe 4 à l'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) modifiant le Code wallon de développement territorial, Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Annexe 7 au Code du développement territorial, Partie réglementaire

**Demande de permis d'urbanisation, demande de
modification de permis d'urbanisation, demande de
permis d'urbanisation avec contenu simplifié**

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom :Prénom :

Dénomination sociale d'une personne morale :

Numéro BCE :

Forme juridique :

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet :

Rue :n°

Commune :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire

Parcelle 1							Oui/Non
Parcelle 2							Oui/Non
Parcelle 3							Oui/Non
Parcelle 4							Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non

Cadre 3 – Objet de la demande

Type de demande :

- ☐ Permis d'urbanisation
☐ Permis d'urbanisation à contenu simplifié
☐ Modification d'un permis d'urbanisation délivré le à
 Modification(s) ultérieure(s)

Superficie à urbaniser (m²) :

Description succincte du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

- ☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures:

✍

☐ Si l'**exclusion de certains lots** du périmètre du permis est souhaitée en vertu de l'art D.IV.2, §2 du CoDT, précisez la description de ces lots et la justification de la demande d'exclusion :


.....
.....

☐ Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature et les contraintes induites par le projet :


.....
.....

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

 **Enumérez** le ou les dérogations sollicitées :

.....
.....
.....

 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation reprises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

.....
.....
.....

 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT

.....
.....
.....

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**:

 **Enumérez** le ou les écarts sollicités :

.....
.....
.....
.....

 **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT

.....
.....
.....
.....

Cadre 5 – En cas de modification d'un permis d'urbanisation

La liste des propriétaires d'un lot ayant contresigné la demande en application de l'article D.IV.95§3 du CoDT.

Pour les propriétaires qui n'ont pas contresignés la demande, joindre en annexe la preuve des envois visés à l'article D.IV.95,§2 ou §3 du CoDT.

NOM	PROPRIETAIRE LOT N°	DATE	SIGNATURE

Cadre 6 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisation (cocher les documents joints à la demande)

👉 À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.

👉 L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

👉 Lorsqu'il s'agit d'une demande de **modification d'un permis d'urbanisation**, le dossier de demande comporte uniquement les éléments en lien avec la modification projetée

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents <u>obligatoires</u> pour toute demande de permis			
☐	Le <u>présent</u> formulaire de demande de permis		4*
☐	Une attestation établissant que le demandeur est titulaire d'un droit réel sur le bien concerné		4*
☐	Un reportage photographique	<p>Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte d'ensemble (bâti et non bâti) proche du futur projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ; 	4*
☐	Les plans (voir cadre 7)		4*
☐	Un rapport qui comprend :	<p>☐ Les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné ;</p> <p>➤ Ces objectifs décrivent en quoi le projet d'urbanisation respecte, s'inspire, renforce ou corrige le contexte dans lequel il s'inscrit ;</p> <p>➤ Lorsque le bien est repris dans le périmètre d'un schéma communal, les objectifs du permis d'urbanisation peuvent être ceux du schéma communal.</p> <p>☐ Les mesures de mise en œuvre des objectifs sous la forme d'un cahier des indications relatif :</p>	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		<ul style="list-style-type: none"> • Au réseau viaire • Aux infrastructures et réseaux techniques, ainsi qu'à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement • Aux espaces publics et aux espaces verts • Au parcellaire et aux affectations • À l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques • À la structure écologique, en ce compris les plantations. <p>☐ Lorsqu'il existe un guide communal d'urbanisme qui contient les indications visées à l'article D.III.2, §1er, 1° à 6°, 8° et 9° et si le demandeur ne souhaite pas s'écarter de ces indications, le dossier peut ne pas contenir le cahier des indications et les indications du guide communal d'urbanisme suffisent. Dans ce cas, le demandeur précise les articles du guide qui s'appliquent.</p> <p>☐ Lorsqu'il existe un schéma d'orientation local, les indications relatives au réseau viaire, aux infrastructures et réseaux techniques, à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement, aux espaces publics et aux espaces verts ainsi qu'à la structure écologique ne sont pas nécessaires.</p> <p>☐ Lorsqu'il existe un schéma d'orientation local qui contient en plus les indications visées à l'article D.II.11, § 3, 1°, les indications du schéma relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques suffisent si le demandeur ne souhaite pas s'en écarter. Dans ce cas, le demandeur précise les articles du schéma qui s'appliquent.</p> <p>☐ Lorsque la demande n'implique pas la création ou l'élargissement d'une voirie communale ni la création ou l'élargissement d'une voirie régionale, les indications relatives au réseau viaire, aux infrastructures et réseaux techniques, à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement, aux espaces publics et aux espaces verts ne sont pas nécessaires.</p>	
☐	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre l'un de ces deux documents requis par le Code de l'Environnement	4*
☐	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.).	3

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement). Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale :	2
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine. A joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
☐	L'avis des impétrants concernés sur la	À joindre lorsque le projet comprend la création, l'extension ou la modification d'une voirie communale ou régionale.	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	faisabilité technique du projet		
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	<p>Tout document de nature à démontrer que le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations 	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	<p>Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable :</p> <ul style="list-style-type: none"> N'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	<p>À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	<p>Tout document de nature à démontrer que le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel et n'est pas de nature à aggraver la 	<p>À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré</p> <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » édité par le SPW-TLPE détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	servitude d'écoulement des fonds inférieurs <ul style="list-style-type: none"> et limite la vulnérabilité aux inondations ; 		
☐	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon.	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	<p>À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. 	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CoDT	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	2
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	<p>A joindre si la demande porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; Soit des travaux de voiries soumis à coordination. 	3

Cadre 7 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont cotés et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

👉 Lorsqu'il s'agit d'une demande de **modification d'un permis d'urbanisation**, le dossier de demande comporte uniquement les éléments en lien avec la modification projetée

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
Plans requis pour toute demande de permis			
☐	Un plan de situation du bien	1/10.000 ^e ou 1/5.000 ^e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 500 mètres du bien : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation ; • La localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité; • Les voies de desserte et leur dénomination.
☐	Un plan du contexte urbanistique et paysager	1/1.000 ^e ou de 1/500 ^e	Doit figurer sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation ; • La voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ; • L'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ; • Les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12°, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique.
☐	Schéma des objectifs		Joindre un schéma exprimant graphiquement les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme sauf en cas de permis d'urbanisation à contenu simplifié ;
☐	Un plan de l'occupation actuelle de la ou des parcelles	1/500 ^e , 1/250 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation actuelle de la ou des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées et les courbes de niveau ; • Le numérotage des parcelles et les noms des propriétaires des parcelles limitrophes ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • Le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ; • Le tracé et alignement des voies de desserte ainsi que leur largeur totale, la largeur et la nature du revêtement ; • Les points d'arrêt des transports en commun les plus proches ; • Les équipements en relation avec les obligations du Code de l'eau et les notes de dimensionnement y relatives ; • Le tracé et les points d'aboutissement des canalisations existantes des égouts les plus proches avec leurs caractéristiques techniques et leur capacité à assurer l'écoulement des eaux usées du bien concerné (le cas échéant, l'indication d'une station d'épuration existante) ; • Les mesures de réduction des volumes et des débits instantanés d'eau de ruissellement générés par le projet et les notes de dimensionnement y relatives ;
☐	Un plan de l'occupation projetée	1/500 ^e ou 1/250 ^e	Doit figurer sur le plan reprenant l'occupation projetée de la ou des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • L'affectation, l'implantation et le gabarit des constructions projetées ; • Le cas échéant, les différentes phases du projet ; • Le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires projetés ; • Les zones capables de bâtisse cotées ; par zone capable de bâtisse, on entend la zone qui comporte le ou les volumes principaux et secondaires destinés à l'affectation de la zone concernée, sans préjudice des volumes annexes isolés ; • L'aménagement maintenu ou projeté en dehors des zones capables de bâtisse ;

	Types de plan	Échelle	Caractéristiques
			<ul style="list-style-type: none"> • Le niveau d'implantation de la voirie de desserte, ses aménagements et ses équipements, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Au moins une coupe significative longitudinale et une coupe significative transversale cotées du relief du sol, par cent mètres de voiries ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; ces coupes transversales sont établies à une échelle du 1/100e ;
☐	Un plan masse	1/500 ^e ou 1/250 ^e	Joindre un plan représentant l'urbanisation projetée et figurant, à titre indicatif, le parcellaire.
☐	Vue en trois dimensions		Joindre une ou plusieurs vues représentatives en trois dimensions des actes et travaux projetés.
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Un schéma exprimant graphiquement les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;		À Joindre sauf en cas de permis d'urbanisation à contenu simplifié

Cadre 8 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

Cadre 9 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT Plan de secteur Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER Schéma de développement pluricommunal Schéma de développement communal Schéma d'orientation local Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC Guide communal d'urbanisme Permis d'urbanisation Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée 	
	Antécédents de la demande : <ul style="list-style-type: none"> Certificat d'urbanisme n°2 Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique 	
Code wallon du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon Bien à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique Grand projet au sens du COPAT 	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : <ul style="list-style-type: none"> L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude 	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) <ul style="list-style-type: none"> Création - modification - d'un établissement SEVESO Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque ... 	de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB) 	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une <ul style="list-style-type: none"> • zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables 	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent 	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du ... (date) modifiant le Code du développement territorial - Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Namur, le ... 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Ministre du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small crossbar.

François DESQUESNES

Annexe 5 à l'arrêté du Gouvernement wallon du ...(date) modifiant le Code wallon de développement territorial, Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Annexe 8 au Code du développement territorial, Partie réglementaire



Demande de certificat d'urbanisme n°2

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Cadre 1 – Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :.....

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :.....

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom :Prénom :

Dénomination sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Visa : Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° par l'Ordre des Architectes qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession.

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet

Rue :n°

Commune :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

.....

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation.

.....

☐ Si le projet a pour effet d'éteindre ou de modifier des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, ...) et les contraintes induites par le projet :

.....

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

✍ **Enumérez** le ou les dérogations sollicitées :

.....

✍ En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation reprises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

.....

✍ En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT

.....

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

 **Enumérez le ou les écarts sollicités :**

 **Expliquez et motivez le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT**

Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de certificat d'urbanisme (*cocher les documents joints à la demande*)

 À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.

 L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
Documents obligatoires pour toute demande de certificat			
☐	Le <u>présent formulaire</u> de demande de certificat	Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
☐	Un reportage photographique	Des photos significatives en couleurs indiquant les immeubles et voiries environnants dans un rayon de 50 mètres des limites de la ou des parcelles concernées.	4*
☐	Les plans (voir cadre 6)		4*
☐	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre le document requis par le Code de l'Environnement	4 *
☐	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de certificat d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale :	2
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit.	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de certificat d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.</i>	3

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
		<i>En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l' autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet : <ul style="list-style-type: none"> n'aggrave pas la situation existante limite la vulnérabilité aux inondations 	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : <ul style="list-style-type: none"> n'aggrave pas la situation existante et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante.	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet <ul style="list-style-type: none"> ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs et limite la vulnérabilité aux inondations ; 	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré <ul style="list-style-type: none"> La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. 	4*
☐	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau. <ul style="list-style-type: none"> Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. 	4*
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CODT	Joindre : <ul style="list-style-type: none"> Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. 	2
☐	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
☐	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. <i>NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et</i>	3

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaire minimum à fournir*
		<i>D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)</i>	

Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

Les plans sont cotés et lisibles à l'impression, numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
Plans requis pour toutes demandes			
☐	Un plan de situation du bien		Doit figurer sur le plan dans un rayon de 100 mètres à partir des limites du bien : <ul style="list-style-type: none"> • L'orientation, • Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination, • L'indication les biens environnants.
☐	Un plan d'implantation	1/200 ^e ou 1/500 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • Le bien immobilier et ses dimensions, • L'orientation, • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom, • S'il s'agit d'une construction, reconstruction ou transformation avec agrandissement, <ul style="list-style-type: none"> - Les immeubles existants sur la ou les parcelles et sur les parcelles voisines avec indication cotée de leur implantation ; - Le dessin des profils cotés des constructions voisines ; • Le relief du sol et les plantations existantes ; • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ; • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
Caractéristiques <u>complémentaires</u> des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Démolition d'une construction ou d'une installation	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Joindre un plan schématique de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever.
☐	Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante.	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur le plan schématique : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation, • Le nombre d'étages • La hauteur, la largeur et la profondeur des bâtiments existants et des bâtiments projetés, • La destination des locaux • Les coupes et les élévations • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ; • La destination des parties du bien qui ne seront pas bâties ou ne seront pas affectées par les travaux projetés (zone de recul, espaces de cours et jardins, garage, etc.) avec indication de leurs dimensions ; • Le cas échéant, les bâtiments à démolir et les plantations à supprimer ; • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom,

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
			<ul style="list-style-type: none"> • Les plantations projetées ;
	Création d'un ou plusieurs logements,	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication du nombre de logements, • Leur superficie, • Leur situation dans la construction existante, • Les coupes et les élévations.
☐	Modification de destination	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet.
☐	Implantation d'un commerce	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone concernée par la surface commerciale nette, • En cas d'un ensemble commercial, la délimitation des cellules commerciales.
☐	Modification sensible du relief du sol	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une coupe en longueur et en largeur du relief à réaliser coté par rapport au niveau du sol actuel, • Le cubage approximatif des terres à déplacer ; • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Dépôt de véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer • Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ; • La situation prévue après l'enlèvement du dépôt • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation et la superficie de l'espace à utiliser, • Leur implantation, • Leur genre et leur nombre • Le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser, • L'indication des essences, • La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées		<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La localisation des plantations, • L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; • L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ;

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
	Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables		<ul style="list-style-type: none"> • L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. • La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, l'abattage d'un ou plusieurs arbres, arbustes, allées ou haies, le défrichement ou la modification de la végétation, la culture de sapins de Noël.
☐	Défrichement ou modification de la végétation	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier • La nature de la végétation, • La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.
☐	Lotissement	1/100 ^e ou 1/50 ^e	<p>Doit figurer sur le plan schématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La superficie à lotir • Les objectifs poursuivis • Le nombre de lots et la superficie de ceux-ci
		1/500 ^e ou de 1/250 ^e	<p>Joindre un plan masse représentant l'urbanisation projetée et figurant, à titre indicatif, le parcellaire projeté ainsi que l'occupation projetée de la ou des parcelles et qui figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affectation, l'implantation et le gabarit des constructions projetées et, le cas échéant, des voiries ; • Le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires projetés ; • Les zones capables de bâtisse cotées ; par zone capable de bâtisse, on entend la zone qui comporte le ou les volumes principaux et secondaires destinés à l'affectation de la zone concernée, sans préjudice des volumes annexes isolés ; • L'aménagement maintenu ou projeté en dehors des zones capables de bâtisse ; • Le niveau d'implantation de la voirie de desserte, ses aménagements et ses équipements, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; • Au moins une coupe significative longitudinale et une coupe significative transversale cotées du relief du sol, par cent mètres de voiries, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent.

Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire

délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT Plan de secteur Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER Schéma de développement pluricommunal Schéma de développement communal Schéma d'orientation local Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC Guide communal d'urbanisme Permis d'urbanisation Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée 	
	Antécédents de la demande : Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. <ul style="list-style-type: none"> Permis d'urbanisme déjà délivrés pour le terrain Certificat d'urbanisme n°2 Autres permis relatifs au bien (urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique 	
Code wallon du Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique Grand projet au sens du COPAT 	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : <ul style="list-style-type: none"> L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée 	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) <ul style="list-style-type: none"> Création - modification - d'un établissement SEVESO Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	<ul style="list-style-type: none"> Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude L'éboulement d'une paroi rocheuse Le glissement de terrain Le karst Les affaissements miniers Le risque sismique Autre risque ... 	aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> Site Natura 2000 proposé ou arrêté Réserve naturelle domaniale/agrée Cavité souterraine d'intérêt scientifique Zone humide d'intérêt biologique Réserve forestière Site de grand intérêt biologique (SGIB) 	
Code de l'eau	Epuraton des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une <ul style="list-style-type: none"> zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables 	
Equipement du terrain	Terrain disposant d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de reconnaissance économique Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur Situé le long d'une voirie régionale - autoroute Situé le long d'une voie de chemin de fer Situé le long d'un RAVeL Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) Présence d'une ligne haute-tension - canalisation Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent Critères de salubrité du Code wallon de l'habitation légère pour les logements 	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du ... (date) modifiant le Code du développement territorial - Partie réglementaire, en ce qui concerne les formulaires de demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de certificat d'urbanisme n°2

Namur, le ... 2025.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Ministre du Territoire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small cross-like mark.

François DESQUESNES